



‘Āmuitahira’a nō te mau ‘oire
SPCPF
SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
ARRIVÉE LE
28 SEP. 2022
N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°12/2022/SPC du 16 septembre 2022
modifiant le budget primitif 2022

LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 16 septembre 2022 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°397/2022/SPC du 05 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Monsieur Clément NUI étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 55 membres présents et 05 procurations ;

Membres présents

M.	FLORES	Bruno, Tahua	Titulaire	Raivavae	Australes
M.	HATITIO	Artigas	Titulaire	Rimatara	Australes
M.	ITAE TETAA	James, Tihoti	Suppléant	Rurutu	Australes
M.	TAHIATA	Fernand	Titulaire	Tubuai	Australes
M.	VIRIAMU	William, Tihina	Titulaire	Tubuai	Australes
M.	TEUIRA	Damas	Titulaire	Mahina	Iles Du Vent
Mme	BIGORGNE	Nathalie	Suppléant	Mahina	Iles Du Vent
M.	TAPUTUARAI	Hervé	Suppléant	Mahina	Iles Du Vent
M.	HAUMANI	Evans	Titulaire	Moorea-Maiao	Iles Du Vent
M.	TEARIKI	Ronald	Titulaire	Moorea-Maiao	Iles Du Vent
Mme	YOU SING	Jade	Suppléant	Moorea-Maiao	Iles Du Vent
M.	GEROS	Antony, Daniel, Teva	Titulaire	Paea	Iles Du Vent
M.	TEHEI	Teddy, Augustin	Titulaire	Paea	Iles Du Vent
M.	BESSERT	Marc, Hiroarii	Suppléant	Paea	Iles Du Vent
Mme	LE GAYIC	Béatrice	Titulaire	Papara	Iles Du Vent
Mme	PUNUA	Sonia	Titulaire	Papara	Iles Du Vent
Mme	TEIKIOTIU	Anne	Suppléant	Papara	Iles Du Vent
Mme	GALENON	Minarii, Chantal	Titulaire	Papeete	Iles Du Vent
M.	LE CAILL	Heinui, Robert	Suppléant	Papeete	Iles Du Vent
Mme	LECHENE	Eliane	Suppléant	Pirae	Iles Du Vent
M.	LISSANT	Simplicio	Titulaire	Punaauia	Iles Du Vent
M.	PUCHON	Cathy	Titulaire	Punaauia	Iles Du Vent
Mme	CHING	Jean-Pierre	Suppléant	Punaauia	Iles Du Vent
M.	JAMET	Anthony	Titulaire	Taiarapu-Est	Iles Du Vent
Mme	VAIRAAROA	Titaua	Titulaire	Taiarapu-Est	Iles Du Vent
Mme	ROMEA	Patricia	Suppléant	Taiarapu-Est	Iles Du Vent
M.	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire	Taiarapu-Ouest	Iles Du Vent
M.	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire	Teva I Uta	Iles Du Vent
M.	DOOM	Tamatoa	Suppléant	Teva I Uta	Iles Du Vent
M.	TEHIHIPO	René Tafirai	Suppléant	Bora Bora	Iles Sous-Le-Vent
M.	TEMARII	Fray, Willy	Suppléant	Bora Bora	Iles Sous-Le-Vent
M.	CHONG	Claude	Suppléant	Huahine	Iles Sous-Le-Vent
M.	RAUFAUORE	Woullingson, Etera	Titulaire	Maupiti	Iles Sous-Le-Vent
Mme	TAPUTU	Taupe, Rose	Suppléant	Maupiti	Iles Sous-Le-Vent
Mme	AMARU	Patricia	Titulaire	Tahaa	Iles Sous-Le-Vent

M.	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire	Tumaraa	Iles Sous-Le-Vent
M.	TETUANUI	Cyril, Tutapu	Titulaire	Tumaraa	Iles Sous-Le-Vent
M.	BROTHERSON	Matahi	Titulaire	Uturoa	Iles Sous-Le-Vent
M.	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire	Uturoa	Iles Sous-Le-Vent
M.	TUIEINUI	Henri	Titulaire	Fatu Hiva	Marquises
M.	TAMETONA	Edgard	Suppléant	Fatu Hiva	Marquises
Mme	AH SCHA	Françoise	Titulaire	Nuku Hiva	Marquises
M.	KAIHA	Jacob	Titulaire	Ua Pou	Marquises
M.	TAPUTUARAI	Reupena, Samuel	Titulaire	Arutua	Tuamotu-Gambier
M.	MARO	Etienne	Titulaire	Fakarava	Tuamotu-Gambier
M.	DIAZ	André	Titulaire	Fangatau	Tuamotu-Gambier
M.	GOODING	Vai, Vianello	Titulaire	Gambier	Tuamotu-Gambier
Mme	TARAHU	Cécile	Titulaire	Makemo	Tuamotu-Gambier
M.	PUARAI	Philippe	Suppléant	Napuka	Tuamotu-Gambier
M.	APA	Roland, Yves	Titulaire	Nukutavake	Tuamotu-Gambier
M.	MARAEURA	Tahuu	Titulaire	Rangiroa	Tuamotu-Gambier
M.	TERIATETOOFA	Frédéric, Paroe	Suppléant	Rangiroa	Tuamotu-Gambier
M.	TEAGAI	Ernest, Igino	Titulaire	Tatakoto	Tuamotu-Gambier
Mme	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire	Tureia	Tuamotu-Gambier
Mme	MATA	Vaiarii	Suppléant	Tureia	Tuamotu-Gambier

Procurations

Archipel	Commune	Prénom Nom	Délégués	Procuration à
Marquises	Ua Huka	Ranka AUNOA	Titulaire	Cyril TETUANUI
Marquises	Nuku Hiva	Benoit KAUTAI	Titulaire	François AH SCHA
Marquises	Ua Pou	Joseph KAIHA	Titulaire	Jacob KAIHA
Marquises	Tahuata	Félix BARSINAS	Titulaire	Simplicio LISSANT
Tuamotu Gambier	Fangatau	André DIAZ	Titulaire	Clément NUI

Présents	:	55
Procurations	:	05
Votants	:	60
Abstention	:	0
Vote pour	:	60
Vote contre	:	0

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
Vu les statuts du SPC modifiés ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 03/2022/SPC du 18 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n° 06/2022/SPC du 18 mars 2022 relative au compte administratif et compte de gestion 2021 ;
Vu le projet du budget, exercice 2022 et le rapport de présentation présentés par le Président.

Exposé des motifs

Par délibération n°08/2022/SPC du 18 mars 2022, le conseil syndical approuvait le budget 2022 avec reprise des résultats 2021. Les services de contrôle de légalité ont indiqué par lettre d'observation n° HC/296/DRAJ/BCL/sc du 22 avril 2022 que le solde d'exécution 2021 positif de +2.298.909 XPF n'avait pas été reporté au budget 2022, générant ainsi une section d'investissement 2022 en « suréquilibre ».

Les dispositions de l'article L1612-7 du code général des collectivités territoriales permettant d'adopter un budget dont les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses, il convient néanmoins de corriger ce « suréquilibre » dû à une erreur matérielle du nouveau logiciel de gestion financière.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées.

ADOPTE

Article 1 : Le budget, exercice 2022 du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française est modifié comme suit :

➤ En section d'investissement : 58.983.200 XPF (au lieu de 56.684.291 XPF)

Au lieu de :

Investissement	Chapitre	Désignation	Administration générale	Communication	Formation des élus	Promotion	Restauration scolaire	Eau potable	Informatique	Budget 2022
			Dépenses	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0
	040	Subvention d'investissement	0	0	0	0	0	0	951 000	951 000
	20	Immobilisations incorporelles	3 063 000	0	0	0	0	400 000	13 293 600	16 756 600
	21	Immobilisations corporelles	9 430 000	0	200 000	0	0	300 000	100 000	10 030 000
		<i>RAR dépenses</i>	<i>9 900 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 538 000</i>	<i>19 438 000</i>
		TOTAL DEPENSES	22 393 000	0	200 000	0	0	700 000	33 391 291	56 684 291
Recettes	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	3 190 000	3 190 000
	021	Virement de la SF	12 324 800	0	0	0	0	0	0	12 324 800
	024	Produits des cessions d'immobilisations								0
	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	24 030 400	0	0	0	0	0	0	24 030 400
	040	Affectation de résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	9 508 691	9 508 691
		<i>RAR recettes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 630 400</i>	<i>7 630 400</i>
	TOTAL RECETTES	36 355 200	0	0	0	0	0	20 329 091	56 684 291	

Lire :

Investissement	Chapitre	Désignation	Administration générale	Communication	Formation des élus	Promotion	Restauration scolaire	Eau potable	Informatique	Budget 2022
			Dépenses	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0
	040	Subvention d'investissement	0	0	0	0	0	0	951 000	951 000
	20	Immobilisations incorporelles	9 843 600	0	0	0	0	400 000	13 293 600	23 537 200
	21	Immobilisations corporelles	14 457 000	0	200 000	0	0	300 000	100 000	15 057 000
		<i>RAR dépenses</i>	<i>9 900 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9 538 000</i>	<i>19 438 000</i>
		TOTAL DEPENSES	34 200 600	0	200 000	0	0	700 000	23 882 600	58 983 200
Recettes	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0	0	2 298 909	2 298 909
	13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	3 190 000	3 190 000
	021	Virement de la SF	12 324 800	0	0	0	0	0	0	12 324 800
	024	Produits des cessions d'immobilisations								0
	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	24 030 400	0	0	0	0	0	0	24 030 400
	040	Affectation de résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	9 508 691	9 508 691
		<i>RAR recettes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 630 400</i>	<i>7 630 400</i>
	TOTAL RECETTES	36 355 200	0	0	0	0	0	22 628 000	58 983 200	

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président
Cyril TETUANUI

*Acte rendu exécutoire après
envoi au contrôle de légalité le .../.../2022
et publication le 26/10/2022*

